



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2017-106

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2017

Sommaire

ARS

971-2017-10-06-001 - Arrêté ARS POS TS du 06 octobre 2017 relatif au tableau de garde des ambulanciers pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2017 (58 pages) Page 3

DAAF

971-2017-10-06-002 - Arrêté DAAF STARF du 6 octobre portant autorisation avec réserve pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune de Bouillante au lieu-dit Massieux parcelle AM n° 233 (6 pages) Page 62

DEAL

971-2017-08-03-003 - Arrêté DEAL RED du 03 août 2017 autorisant la société antillaise de granulats à utiliser des explosifs, dès réception, sur la carrière de roches massives au lieu-dit "Guyonneau", commune de DESHAIES (7 pages) Page 69

PREFECTURE

971-2017-09-01-005 - Arrêté 2017 SG/DICTAJ/BRF du 01/09/2017 portant versement d'une subvention à l'association Cœur des îles (2 pages) Page 77

971-2017-10-06-003 - Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 06 octobre 2017 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire du conseil régional (créances subrogées dans les droits de la Société MARTINI DISTRIBUTION au profit du Crédit Agricole Leasing & Factoring) (2 pages) Page 80

971-2017-10-06-005 - Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 06 octobre 2017 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire du conseil régional (Société Caribéenne de Tourisme et de Loisirs - Agence Riverain Tours) (2 pages) Page 83

971-2017-10-06-004 - Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 06 octobre 2017 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire du conseil régional (Sté Verso Consulting) (2 pages) Page 86

ARS

971-2017-10-06-001

Arrêté ARS POS TS du 06 octobre 2017 relatif au tableau
de garde des ambulanciers pour la période du 1er octobre
au 31 décembre 2017

POLE OFFRE DE SOINS

Service Transports Sanitaires

ARRETE ARS/POS/TS/N°971-2017-

relatif au tableau de garde des ambulanciers

**pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31
décembre 2017**

Le Directeur Général de l'Agence de Santé

De Guadeloupe, Saint-Martin Saint-Barthélemy

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres modifié,

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L332-5-2 du code de la Sécurité Sociale, modifiée

Vu l'extrait du procès verbal du juillet 2014 relatif au renouvellement du bureau de l'ATSU.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n°ARS/POS/TS/971-2017-07-10-005 relatif au tableau de garde pour la période du 3ème trimestre 2017 est abrogé au 30 septembre 2017.

Article 2 : la permanence des transports sanitaires est assurée selon le tableau de garde établi par l'Association départementale de Transports Sanitaires d'Urgences (ATSU) pour le 4ème trimestre 2017 joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le Directeur Général de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin Saint-Barthélemy, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Gourbeyre, le **06 OCT. 2017**

Le Directeur Général



Patrice RICHARD

0100 1005



ANNEXE : TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

4EME TRIMESTRE 2017



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N° 01 : POINTE A PITRE / ABYMES / GOSIER / BAIE MAHAULT

OCTOBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Dimanche 01	CHRONO AMBULANCE	CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Lundi 02		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Mardi 03		KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Mercredi 04		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Jeudi 05		AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Vendredi 06		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Samedi 07	GERMAIN AMBULANCE	GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Dimanche 08	EURO SERVICE AMBULANCE	EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Lundi 09		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Mardi 10		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Mercredi 11		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Jeudi 12		KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Vendredi 13		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Samedi 14	AMBULANCE FIGARO	AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Dimanche 15	AMBULANCE ANTILLAISE	AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Lundi 16		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Mardi 17		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Mercredi 18		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Jeudi 19		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Vendredi 20		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Samedi 21	KARUKERA AMBULANCE	KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Dimanche 22	PATRICK AMBULANCE	PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Lundi 23		AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Mardi 24		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Mercredi 25		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Jeudi 26		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Vendredi 27		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Samedi 28	CHRONO AMBULANCE	CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Dimanche 29	AMBULANCES LES ACACIAS	AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Lundi 30		KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Mardi 31		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE
Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N° 01 : POINTE A PITRE /ABYMES/ GOSIER/BAIE MAHAULT

NOVEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mercredi 01	AMBULANCE FIGARO	AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Jeudi 02		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Vendredi 03		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Samedi 04	EURO SERVICE AMBULANCE	EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Dimanche 05	AMBULANCE ASSISTANCE	AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Lundi 06		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Mardi 07		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Mercredi 08		KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Jeudi 09		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Vendredi 10		AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Samedi 11	AMBULANCE ANTILLAISE	AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Dimanche 12	GERMAIN AMBULANCE	GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Lundi 13		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Mardi 14		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Mercredi 15		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Jeudi 16		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Vendredi 17		KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Samedi 18	PATRICK AMBULANCE	PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Dimanche 19	AMBULANCE FIGARO	AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Lundi 20		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Mardi 21		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Mercredi 22		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Jeudi 23		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Vendredi 24		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Samedi 25	AMBULANCES LES ACACIAS	AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Dimanche 26	KARUKERA AMBULANCE	KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Lundi 27		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Mardi 28		AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Mercredi 29		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Jeudi 30		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N° 01 : POINTE A PITRE /ABYMES/ GOSIER/BAIE MAHAULT

DECEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Samedi 02	AMBULANCE ASSISTANCE	AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Dimanche 03	CHRONO AMBULANCE	CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Lundi 04		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Mardi 05		KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Mercredi 06		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Jeudi 07		AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Vendredi 08		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Samedi 09	GERMAIN AMBULANCE	GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Dimanche 10	EURO SERVICE AMBULANCE	EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Lundi 11		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Mardi 12		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Mercredi 13		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Jeudi 14		KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Vendredi 15		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Samedi 16	AMBULANCE FIGARO	AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Dimanche 17	AMBULANCE ANTILLAISE	AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Lundi 18		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Mardi 19		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Mercredi 20		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Jeudi 21		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Vendredi 22		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Samedi 23	KARUKERA AMBULANCE	KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Dimanche 24	PATRICK AMBULANCE	PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Lundi 25	AMBULANCE FIGARO	AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Mardi 26		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Mercredi 27		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Jeudi 28		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Vendredi 29		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Samedi 30	CHRONO AMBULANCE	CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Dimanche 31	AMBULANCES LES ACACIAS	AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N° 02 : MOULE /SAINTE-ANNE/ SAINT-FRANCOIS

OCTOBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Dimanche 01	SAINT FRANCOIS AMBULANCE	SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Lundi 02		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Mardi 03		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Mercredi 04		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Jeudi 05		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Vendredi 06		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Samedi 07	LONDI SANTE	LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Dimanche 08	ESPOIR AMBULANCE	ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Lundi 09		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Mardi 10		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Mercredi 11		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Jeudi 12		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Vendredi 13		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Samedi 14	SAINT FRANCOIS AMBULANCE	SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Dimanche 15	AMBULANCE SOLEIL	AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Lundi 16		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Mardi 17		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Mercredi 18		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Jeudi 19		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Vendredi 20		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Samedi 21	ESPOIR AMBULANCE	ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Dimanche 22	LONDI SANTE	LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Lundi 23		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Mardi 24		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Mercredi 25		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Jeudi 26		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Vendredi 27		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Samedi 28	AMBULANCE SOLEIL	AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Dimanche 29	SAINTE THERESE AMBULANCE	SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Lundi 30		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Mardi 31		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N° 02 : MOULE /SAINTE-ANNE/ SAINT-FRANCOIS

NOVEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mercredi 01	ESPOIR AMBULANCE	ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Jeudi 02		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Vendredi 03		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Samedi 04	SAINTE ANNE AMBULANCE	SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Dimanche 05	XUXA AMBULANCE	XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Lundi 06		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Mardi 07		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Mercredi 08		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Jeudi 09		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Vendredi 10		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Samedi 11	LONDI SANTE	LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Dimanche 12	SAINTE THERESE AMBULANCE	SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Lundi 13		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Mardi 14		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Mercredi 15		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Jeudi 16		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Vendredi 17		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Samedi 18	XUXA AMBULANCE	XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Dimanche 19	SAINTE ANNE AMBULANCE	SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Lundi 20		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Mardi 21		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Mercredi 22		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Jeudi 23		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Vendredi 24		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Samedi 25	SAINTE THERESE AMBULANCE	SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Dimanche 26	LONDI SANTE	LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Lundi 27		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Mardi 28		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Mercredi 29		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Jeudi 30		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N° 02 : MOULE /SAINTE-ANNE/ SAINT-FRANCOIS

DECEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Samedi 02	ESPOIR AMBULANCE	ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Dimanche 03	AMBULANCE SOLEIL	AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Lundi 04		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Mardi 05		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Mercredi 06		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Jeudi 07		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Vendredi 08		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Samedi 09	SAINT FRANCOIS AMBULANCE	SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Dimanche 10	LONDI SANTE	LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Lundi 11		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Mardi 12		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Mercredi 13		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Jeudi 14		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Vendredi 15		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Samedi 16	AMBULANCE SOLEIL	AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Dimanche 17	ESPOIR AMBULANCE	ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Lundi 18		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Mardi 19		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Mercredi 20		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Jeudi 21		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Vendredi 22		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Samedi 23	XUXA AMBULANCE	XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Dimanche 24	SAINT FRANCOIS AMBULANCE	SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Lundi 25	LONDI SANTE	LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Mardi 26		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Mercredi 27		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Jeudi 28		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Vendredi 29		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Samedi 30	SAINTE ANNE AMBULANCE	SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Dimanche 31	SAINTE THERESE AMBULANCE	SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°03 : PORT LOUIS/ PETIT CANAL/MORNE A L'EAU/ANSE-
BERTRAND**

OCTOBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Dimanche 01	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Lundi 02		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Mardi 03		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Mercredi 04		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Jeudi 05		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Vendredi 06		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Samedi 07	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Dimanche 08	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Lundi 09		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Mardi 10		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Mercredi 11		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Jeudi 12		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Vendredi 13		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Samedi 14	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Dimanche 15	MORNE A L'EAU AMBULANCES	MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Lundi 16		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Mardi 17		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Mercredi 18		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Jeudi 19		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Vendredi 20		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Samedi 21	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Dimanche 22	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Lundi 23		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Mardi 24		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Mercredi 25		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Jeudi 26		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Vendredi 27		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Samedi 28	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Dimanche 29	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Lundi 30		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Mardi 31		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°03 : PORT LOUIS/ PETIT CANAL/MORNE A L'EAU/ANSE-
BERTRAND**

NOVEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mercredi 01	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Jeudi 02		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Vendredi 03		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Samedi 04	MORNE A L'EAU AMBULANCES	MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Dimanche 05	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Lundi 06		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Mardi 07		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Mercredi 08		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Jeudi 09		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Vendredi 10		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Samedi 11	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Dimanche 12	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Lundi 13		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Mardi 14		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Mercredi 15		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Jeudi 16		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Vendredi 17		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Samedi 18	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Dimanche 19	MORNE A L'EAU AMBULANCES	MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Lundi 20		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Mardi 21		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Mercredi 22		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Jeudi 23		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Vendredi 24		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Samedi 25	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Dimanche 26	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Lundi 27		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Mardi 28		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Mercredi 29		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Jeudi 30		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°03 : PORT LOUIS/ PETIT CANAL/MORNE A L'EAU/ANSE-
BERTRAN**

DECEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Samedi 02	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Dimanche 03	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Lundi 04		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Mardi 05		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Mercredi 06		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Jeudi 07		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Vendredi 08		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Samedi 09	MORNE A L'EAU AMBULANCES	MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Dimanche 10	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Lundi 11		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Mardi 12		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Mercredi 13		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Jeudi 14		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Vendredi 15		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Samedi 16	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Dimanche 17	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Lundi 18		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Mardi 19		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Mercredi 20		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Jeudi 21		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Vendredi 22		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Samedi 23	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Dimanche 24	MORNE A L'EAU AMBULANCES	MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Lundi 25	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Mardi 26		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Mercredi 27		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Jeudi 28		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Vendredi 29		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Samedi 30	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Dimanche 31	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N° 04 : PETIT BOURG/GOYAVE/CAPESTERRE B-E/TROIS

RIVIERES

OCTOBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Dimanche 01	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Lundi 02		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Mardi 03		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Mercredi 04		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Jeudi 05		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Vendredi 06		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Samedi 07	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Dimanche 08	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Lundi 09		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Mardi 10		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Mercredi 11		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Jeudi 12		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Vendredi 13		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Samedi 14	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Dimanche 15	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Lundi 16		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Mardi 17		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Mercredi 18		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Jeudi 19		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Vendredi 20		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Samedi 21	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Dimanche 22	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Lundi 23		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Mardi 24		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Mercredi 25		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Jeudi 26		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Vendredi 27		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Samedi 28	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Dimanche 29	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Lundi 30		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Mardi 31		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N° 04 : PETIT BOURG/GOYAVE/CAPESTERRE B-E/TROIS

RIVIERES

NOVEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mercredi 01	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Jeudi 02		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Vendredi 03		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Samedi 04	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Dimanche 05	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Lundi 06		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Mardi 07		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Mercredi 08		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Jeudi 09		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Vendredi 10		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Samedi 11	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Dimanche 12	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Lundi 13		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Mardi 14		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Mercredi 15		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Jeudi 16		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Vendredi 17		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Samedi 18	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Dimanche 19	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Lundi 20		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Mardi 21		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Mercredi 22		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Jeudi 23		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Vendredi 24		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Samedi 25	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Dimanche 26	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Lundi 27		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Mardi 28		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Mercredi 29		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Jeudi 30		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N° 04 : PETIT BOURG/GOYAVE/CAPESTERRE B-E/TROIS

RIVIERES

DECEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Samedi 02	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Dimanche 03	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Lundi 04		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Mardi 05		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Mercredi 06		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Jeudi 07		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Vendredi 08		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Samedi 09	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Dimanche 10	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Lundi 11		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Mardi 12		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Mercredi 13		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Jeudi 14		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Vendredi 15		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Samedi 16	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Dimanche 17	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Lundi 18		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Mardi 19		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Mercredi 20		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Jeudi 21		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Vendredi 22		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Samedi 23	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Dimanche 24	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Lundi 25	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Mardi 26		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Mercredi 27		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Jeudi 28		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Vendredi 29		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Samedi 30	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Dimanche 31	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°05 : BOUILLANTE/VIEUX HABITANTS/BAILLIF/SAINT
CLAUDE/ GOURBEYRE/VIEUX FORT**

OCTOBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Dimanche 01	CARIB AMBULANCES	CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Lundi 02		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Mardi 03		VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Mercredi 04		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Jeudi 05		GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Vendredi 06		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Samedi 07	SURVIE PLUS	SURVIE PLUS	0590 815 058
Dimanche 08	AMBULANCE VIE	AMBULANCE VIE	0590 816 300
Lundi 09		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Mardi 10		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Mercredi 11		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Jeudi 12		VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Vendredi 13		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Samedi 14	GUADELOUPE AMBULANCES	GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Dimanche 15	AMBULANCES DUPUY	AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Lundi 16		SURVIE PLUS	0590 815 058
Mardi 17		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Mercredi 18		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Jeudi 19		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Vendredi 20		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Samedi 21	VICTORIA AMBULANCES	VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Dimanche 22	SAINT CLAUDE AMBULANCE	SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Lundi 23		GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Mardi 24		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Mercredi 25		SURVIE PLUS	0590 815 058
Jeudi 26		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Vendredi 27		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Samedi 28	CARIB AMBULANCES	CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Dimanche 29	AMBULANCES HABISSOISES	AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Lundi 30		VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Mardi 31		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°05 : BOUILLANTE/VIEUX HABITANTS/BAILLIF/SAINT
CLAUDE/ GOURBEYRE/VIEUX FORT**

NOVEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mercredi 01	GUADELOUPE AMBULANCES	GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Jeudi 02		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Vendredi 03		SURVIE PLUS	0590 815 058
Samedi 04	AMBULANCE VIE	AMBULANCE VIE	0590 816 300
Dimanche 05	ANTILLES AMBULANCES	ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Lundi 06		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Mardi 07		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Mercredi 08		VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Jeudi 09		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Vendredi 10		GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Samedi 11	AMBULANCES DUPUY	AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Dimanche 12	SURVIE PLUS	SURVIE PLUS	0590 815 058
Lundi 13		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Mardi 14		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Mercredi 15		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Jeudi 16		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Vendredi 17		VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Samedi 18	SAINT CLAUDE AMBULANCE	SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Dimanche 19	GUADELOUPE AMBULANCES	GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Lundi 20		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Mardi 21		SURVIE PLUS	0590 815 058
Mercredi 22		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Jeudi 23		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Vendredi 24		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Samedi 25	AMBULANCES HABISSOISES	AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Dimanche 26	VICTORIA AMBULANCES	VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Lundi 27		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Mardi 28		GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Mercredi 29		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Jeudi 30		SURVIE PLUS	0590 815 058

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°05 : BOUILLANTE/VIEUX HABITANTS/BAILLIF/SAINT
CLAUDE/ GOURBEYRE/VIEUX FORT**

DECEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Samedi 02	ANTILLES AMBULANCES	ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Dimanche 03	CARIB AMBULANCES	CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Lundi 04		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Mardi 05		VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Mercredi 06		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Jeudi 07		GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Vendredi 08		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Samedi 09	SURVIE PLUS	SURVIE PLUS	0590 815 058
Dimanche 10	AMBULANCE VIE	AMBULANCE VIE	0590 816 300
Lundi 11		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Mardi 12		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Mercredi 13		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Jeudi 14		VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Vendredi 15		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Samedi 16	GUADELOUPE AMBULANCES	GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Dimanche 17	AMBULANCES DUPUY	AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Lundi 18		SURVIE PLUS	0590 815 058
Mardi 19		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Mercredi 20		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Jeudi 21		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Vendredi 22		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Samedi 23	VICTORIA AMBULANCES	VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Dimanche 24	SAINT CLAUDE AMBULANCE	SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Lundi 25	GUADELOUPE AMBULANCES	GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Mardi 26		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Mercredi 27		SURVIE PLUS	0590 815 058
Jeudi 28		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Vendredi 29		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Samedi 30	CARIB AMBULANCES	CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Dimanche 31	AMBULANCES HABISSOISES	AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE
Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N°06 : POINTE NOIRE / DESHAIES / LAMENTIN / SAINTE ROSE

OCTOBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Dimanche 01	CONTACT AMBULANCES	CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Lundi 02		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Mardi 03		REA AMBULANCES	0590 286 603
Mercredi 04		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Jeudi 05		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Vendredi 06		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Samedi 07	POINTE NOIRE AMBULANCES	POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Dimanche 08	REA AMBULANCES	REA AMBULANCES	0590 286 603
Lundi 09		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Mardi 10		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Mercredi 11		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Jeudi 12		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Vendredi 13		REA AMBULANCES	0590 286 603
Samedi 14	AMBULANCES DES ILES	AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Dimanche 15	FIRST AMBULANCES	FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Lundi 16		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Mardi 17		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Mercredi 18		REA AMBULANCES	0590 286 603
Jeudi 19		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Vendredi 20		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Samedi 21	CONTACT AMBULANCES	CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Dimanche 22	POINTE NOIRE AMBULANCES	POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Lundi 23		REA AMBULANCES	0590 286 603
Mardi 24		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Mercredi 25		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Jeudi 26		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Vendredi 27		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Samedi 28	REA AMBULANCES	REA AMBULANCES	0590 286 603
Dimanche 29	AMBULANCES DES ILES	AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Lundi 30		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Mardi 31		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE
Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N°06 : POINTE NOIRE / DESHAIES / LAMENTIN / SAINTE ROSE

NOVEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mercredi 01	POINTE NOIRE AMBULANCES	POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Jeudi 02		REA AMBULANCES	0590 286 603
Vendredi 03		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Samedi 04	FIRST AMBULANCES	FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Dimanche 05	CONTACT AMBULANCES	CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Lundi 06		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Mardi 07		REA AMBULANCES	0590 286 603
Mercredi 08		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Jeudi 09		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Vendredi 10		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Samedi 11	POINTE NOIRE AMBULANCES	POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Dimanche 12	REA AMBULANCES	REA AMBULANCES	0590 286 603
Lundi 13		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Mardi 14		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Mercredi 15		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Jeudi 16		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Vendredi 17		REA AMBULANCES	0590 286 603
Samedi 18	AMBULANCES DES ILES	AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Dimanche 19	FIRST AMBULANCES	FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Lundi 20		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Mardi 21		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Mercredi 22		REA AMBULANCES	0590 286 603
Jeudi 23		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Vendredi 24		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Samedi 25	CONTACT AMBULANCES	CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Dimanche 26	POINTE NOIRE AMBULANCES	POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Lundi 27		REA AMBULANCES	0590 286 603
Mardi 28		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Mercredi 29		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Jeudi 30		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE
Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N°06 : POINTE NOIRE / DESHAIES / LAMENTIN / SAINTE ROSE

DECEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Samedi 02	REA AMBULANCES	REA AMBULANCES	0590 286 603
Dimanche 03	AMBULANCES DES ILES	AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Lundi 04		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Mardi 05		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Mercredi 06		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Jeudi 07		REA AMBULANCES	0590 286 603
Vendredi 08		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Samedi 09	FIRST AMBULANCES	FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Dimanche 10	CONTACT AMBULANCES	CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Lundi 11		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Mardi 12		REA AMBULANCES	0590 286 603
Mercredi 13		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Jeudi 14		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Vendredi 15		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Samedi 16	POINTE NOIRE AMBULANCES	POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Dimanche 17	REA AMBULANCES	REA AMBULANCES	0590 286 603
Lundi 18		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Mardi 19		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Mercredi 20		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Jeudi 21		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Vendredi 22		REA AMBULANCES	0590 286 603
Samedi 23	AMBULANCES DES ILES	AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Dimanche 24	FIRST AMBULANCES	FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Lundi 25	CONTACT AMBULANCES	CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Mardi 26		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Mercredi 27		REA AMBULANCES	0590 286 603
Jeudi 28		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Vendredi 29		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Samedi 30	CONTACT AMBULANCES	CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Dimanche 31	POINTE NOIRE AMBULANCES	POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N°07 : SAINT BARTHELEMY

OCTOBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Dimanche 01	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 02		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 03		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 04		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 05		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 06		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 07	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 08	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 09		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 10		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 11		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 12		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 13		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 14	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 15	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 16		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 17		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 18		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 19		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 20		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 21	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 22	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 23		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 24		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 25		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 26		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 27		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 28	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 29	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 30		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 31		ERICK AMBULANCES	0590 292 737

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE
Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N°07 : SAINT BARTHELEMY

NOVEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mercredi 01	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 02		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 03		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 04	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 05	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 06		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 07		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 08		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 09		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 10		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 11	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 12	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 13		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 14		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 15		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 16		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 17		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 18	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 19	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 20		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 21		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 22		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 23		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 24		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 25	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 26	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 27		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 28		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 29		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 30		ERICK AMBULANCES	0590 292 737

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE
Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N°07 : SAINT BARTHELEMY

DECEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 02	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 03	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 04		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 05		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 06		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 07		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 08		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 09	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 10	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 11		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 12		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 13		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 14		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 15		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 16	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 17	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 18		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 19		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 20		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 21		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 22		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 23	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 24	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 25	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 26		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 27		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 28		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 29		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 30	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 31	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE
Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N°08 : SAINT MARTIN

OCTOBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Dimanche 01	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Lundi 02		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mardi 03		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mercredi 04		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Jeudi 05		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Vendredi 06		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 07	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 08	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Lundi 09		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mardi 10		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mercredi 11		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Jeudi 12		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Vendredi 13		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Samedi 14	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Dimanche 15	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Lundi 16		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mardi 17		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mercredi 18		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Jeudi 19		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Vendredi 20		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 21	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 22	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Lundi 23		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mardi 24		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mercredi 25		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Jeudi 26		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Vendredi 27		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Samedi 28	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Dimanche 29	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Lundi 30		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mardi 31		ERICK AMBULANCES	0590 292 934

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE
Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N°08 : SAINT MARTIN

NOVEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mercredi 01	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Jeudi 02		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Vendredi 03		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 04	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 05	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Lundi 06		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mardi 07		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mercredi 08		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Jeudi 09		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Vendredi 10		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Samedi 11	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Dimanche 12	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Lundi 13		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mardi 14		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mercredi 15		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Jeudi 16		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Vendredi 17		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 18	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 19	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Lundi 20		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mardi 21		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mercredi 22		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Jeudi 23		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Vendredi 24		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Samedi 25	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Dimanche 26	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Lundi 27		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mardi 28		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mercredi 29		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Jeudi 30		ERICK AMBULANCES	0590 292 934

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE
Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

SECTEUR N°08 : SAINT MARTIN

DECEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 02	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 03	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Lundi 04		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mardi 05		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mercredi 06		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Jeudi 07		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Vendredi 08		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Samedi 09	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Dimanche 10	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Lundi 11		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mardi 12		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mercredi 13		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Jeudi 14		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Vendredi 15		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 16	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 17	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Lundi 18		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mardi 19		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mercredi 20		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Jeudi 21		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Vendredi 22		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Samedi 23	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Dimanche 24	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Lundi 25	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mardi 26		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mercredi 27		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Jeudi 28		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Vendredi 29		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 30	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 31	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE
Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°09 : GRAND-BOURG/CAPESTERRE/SAINT-LOUIS MARIE-
GALANTE**

OCTOBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Dimanche 01	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 02		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 03		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mercredi 04		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Jeudi 05		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 06		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 07	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 08	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Lundi 09		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mardi 10		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mercredi 11		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 12		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 13		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Samedi 14	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 15	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 16		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 17		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mercredi 18		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 19		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Vendredi 20		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Samedi 21	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Dimanche 22	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 23		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 24		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mercredi 25		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Jeudi 26		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 27		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 28	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 29	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 30		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 31		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE
Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°09 : GRAND-BOURG/CAPESTERRE/SAINT-LOUIS MARIE-
GALANTE**

NOVEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mercredi 01	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 02		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 03		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Samedi 04	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 05	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 06		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 07		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mercredi 08		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Jeudi 09		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 10		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Samedi 11	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 12	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 13		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 14		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mercredi 15		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Jeudi 16		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 17		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 18	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 19	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 20		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mardi 21		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mercredi 22		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 23		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 24		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 25	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 26	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 27		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mardi 28		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mercredi 29		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 30		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE
Association (Loi du 1^{er} juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°09 : GRAND-BOURG/CAPESTERRE/SAINT-LOUIS MARIE-
GALANTE**

DECEMBRE 2017

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 02	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 03	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 04		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mardi 05		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mercredi 06		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 07		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 08		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Samedi 09	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 10	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Lundi 11		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mardi 12		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mercredi 13		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 14		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Vendredi 15		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Samedi 16	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Dimanche 17	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Lundi 18		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 19		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mercredi 20		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Jeudi 21		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Vendredi 22		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 23	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Dimanche 24	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 25	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 26		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mercredi 27		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Jeudi 28		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 29		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 30	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 31	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844

A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00

DAAF

971-2017-10-06-002

Arrêté DAAF STARF du 6 octobre portant autorisation
avec réserve pour le défrichement de bois situé sur le
territoire de la commune de Bouillante au lieu-dit
Massieux parcelle AM n° 233



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Service des Territoires Agricoles
Ruraux et Forestiers

Arrêté DAAF STARF du – 6 OCT. 2017

**Portant autorisation avec réserve pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de Bouillante au lieu-dit Massieux
Parcelle AM n° 233**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21
- Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Eric MAIRE, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2016 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, renouvelé dans les fonctions de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SG/SCI du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt le 6 juin 2017 sous le n° 2017-40-STARF par laquelle M. et Mme ALARIO Philippe et Marie-Andrée ont sollicité l'autorisation de défricher 2 500 m² sur la parcelle AM n° 233 pour une surface cumulée de 2 585 m² de bois situés sur le territoire de la commune de BOUILLANTE au lieu-dit Massieux ;

Vu l'avis favorable avec réserve du technicien de l'Office National des Forêts en date du **31 août 2017** suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;

Vu le procès-verbal de bois à défricher transmis au demandeur le **12 septembre 2017** ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve du maintien d'une réserve boisée et sous réserve que le défrichement fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L.341-6 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Terrain dont le défrichement est autorisé avec réserve

L'autorisation de défricher est accordée avec réserve conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à **M. et Mme ALARIO Philippe et Marie-Andrée** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de **BOUILLANTE** au lieu-dit **Massieux**, afin de permettre la construction d'une maison individuelle.

Commune	Lieu-dit	section	n°	surface cadastrale (ha)	surface à défricher (ha)
BOUILLANTE	Massieux	AM	233	2585 m ²	2100 m ²

Conformément au plan joint, une réserve boisée de 250 m² sera à conserver le long de la ravine Marquis dans la partie Nord-Est de la parcelle.

ARTICLE 2 : Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,5.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **3 150 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **3 150 €**.

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 4 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 5 : Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

ARTICLE 6 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voire formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicole et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

ARTICLE 7 : Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,

- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire pourra solliciter des conseils en matière techniques forestières préalablement au démarrage des travaux puis deux ans après.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de l'**article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

ARTICLE 9: Durée de validité

La présente autorisation de défrichement a une validité de cinq ans.

ARTICLE 10 : Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de **BOUILLANTE** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de **BOUILLANTE** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune de **BOUILLANTE**, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture
et de la Forêt de la Guadeloupe

Vincent FAUCHER

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

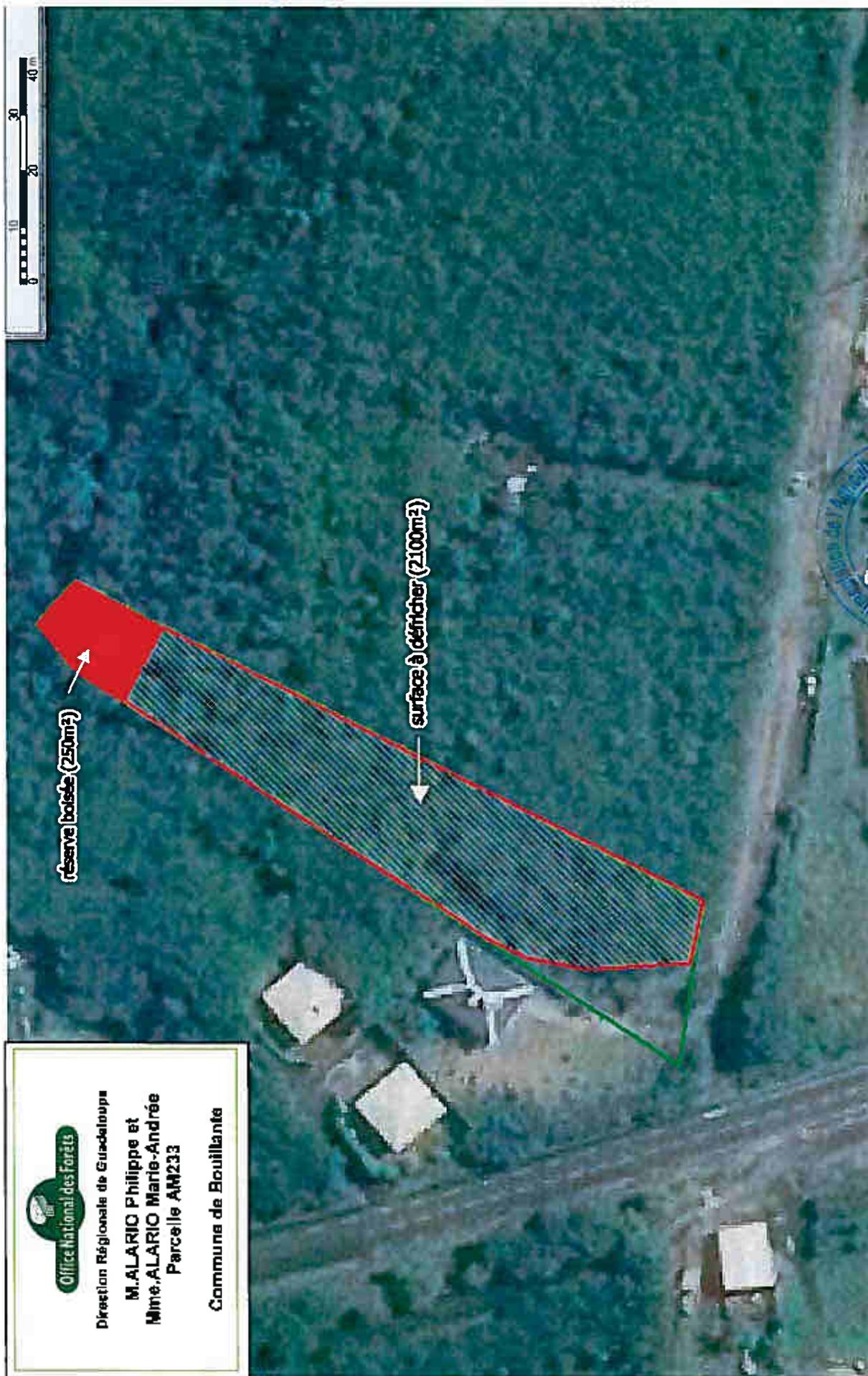
- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou doté d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des travaux d'éclaircies afin de mettre en place des productions d'agroforesterie (vanille, café, cacao, miel, fleurs, fruits et légumes ...) ;
- réaliser des plantations sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.




Office National des Forêts
 Direction Régionale de Guadeloupe
M. ALARIO Philippe et
Mme. ALARIO Marie-Andrée
 Parcelle AM233
 Commune de Bouillante

cadre réservé à l'Administration
 Direction de l'Aménagement Forestier et de la Forêt de la Guadeloupe
 Direction de l'Aménagement Forestier et de la Forêt de la Guadeloupe
 Vincent FAUCHER



surface autorisée à défricher:
 2100 m²



©IGN/ONF Toute reproduction interdite

DEAL

971-2017-08-03-003

Arrêté DEAL RED du 03 août 2017 autorisant la société
antillaise de granulats à utiliser des explosifs, dès
réception, sur la carrière de roches massives au lieu-dit

*Arrêté préfectoral autorisant la S.A. DG à utiliser des explosifs sur la carrière de Guyonneau,
Guyonneau, commune de DESHAIES*
commune de Deshaies



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT**
Service Risques, Energie, Déchets

Pôle Risques Technologiques- ICFE

ARRETE

Autorisant la Société Antillaise de Granulats (SADG) à utiliser des explosifs dès réception, sur la carrière de roches massives au lieu dit « Guyonneau », commune de DESHAIES

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de la défense et notamment son livre III, titre V, partie législative, articles : L 2352-1 à L 2353-16 et son Livre III, titre V, partie réglementaire, articles : R.2352-81, R 2352-82, R 2352-87 et R 2352-88 ;
- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la GUADELOUPE, la GUYANE, la MARTINIQUE et la REUNION ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives, notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 mars 1982 modifié relatifs :
- au marquage et à l'identification des produits explosifs, notamment son article 7,
 - à l'acquisition de produits explosifs,
 - au contrôle de la circulation des produits explosifs,
 - au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-824 DICTAJ/BRA du 11 juillet 2011 autorisant la Société Antillaise de Granulats (SADG) à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu dit Guyonneau sur la commune de DESHAIES;
- VU la demande en date du 10 juillet 2017, transmise à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) le 10 juillet 2017 dans laquelle Monsieur Sébastien LAMBERT, directeur de la carrière susvisée, agissant au nom et pour le compte de la SADG, sollicite de M. le Préfet de la Région Guadeloupe l'autorisation d'utiliser des explosifs dès réception sur le territoire de la commune de DESHAIES, dans le cadre de l'exploitation de la carrière de roches massives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-233 DICTAJ/BRA du 25 Novembre 2014 autorisant la société Antillaise de Granulats (SADG) à utiliser des explosifs dès réception ;
- VU le visa de la Gendarmerie de la commune d'emploi des explosifs en date du 10 juillet 2017 ;
- VU l'avis de l'exploitant en date du 19 juillet 2017 sur le projet d'arrêté préfectoral ;
- SUR proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

CONSIDERANT que les besoins en explosifs sont justifiés par l'abattage de roches massives, que les conditions de leur transport du dépôt du fournisseur jusqu'au lieu de leur livraison sont conformes aux dispositions réglementaires, que la garde et la mise en œuvre de ces produits explosifs sont assurées par des personnes habilitées et qualifiées :

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

La Société Antillaise de Granulats (SADG) dont le siège social est situé à la section Guyonneau- 97126 DESHAIES est autorisée à utiliser des produits explosifs dès leur réception, sur le territoire de la commune de DESHAIES, sur l'emprise du Périmètre d'Extraction et uniquement pour les besoins de l'exploitation, de la carrière de roches massives, autorisée par arrêté préfectoral n° 2011-824 DICTAJ/BRA du 11 juillet 2011.

L'exploitant est tenu de se conformer aux engagements et conditions de transport, réception, garde et mise en œuvre des explosifs figurant dans sa demande et ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Délai d'utilisation des produits explosifs

Les produits explosifs doivent être utilisés dans la période journalière d'activité au cours de laquelle ils ont été livrés à l'exploitant.

- Les reliquats éventuels sont soumis aux dispositions de l'article 6.

ARTICLE 3 - Portée de l'autorisation

3.1 - Les quantités maximales d'explosifs et de détonateurs que le permissionnaire est autorisé à recevoir sont, pour une livraison :

- **2 000 kg d'explosifs et 1 000 mètres de cordeau détonant,**
- **100 détonateurs et / ou non électriques.**

Ces deux variétés de produits explosifs sont obligatoirement transportées séparément en conformité avec les dispositions de l'article R.2352-79 du code de la défense précité (sauf, le cas échéant, délivrance d'une dérogation pour transport conjoint qui précisera les nouvelles quantités maximales de ces deux variétés de produits).

3.2 - Les fréquences maximales de livraison de produits explosifs respectent les valeurs suivantes : 5 livraisons par semaine à la carrière.

3.3 - Les quantités de produits explosifs que le bénéficiaire commande à son fournisseur pour chaque livraison sont ajustées :

- au strict besoin du chargement et de la mise à feu des mines effectivement forées et en attente de chargement, chargement et mise à feu respectant le plan de tir figurant à la demande et joint en annexe [A1],
- pour assurer le respect des plafonds mentionnés à l'article 3.1.

3.4 - La personne physique responsable de l'utilisation des explosifs à compter de leur prise en charge définie à l'article 4.2.1 est :

- titulaire : Monsieur Sébastien LAMBERT titulaire de l'habilitation préfectorale à l'emploi de produits explosifs n° 2014-142-09 SG/DAGR/BAGE du 16 septembre 2014 ;
- suppléant : Monsieur Raudy ENGOULEVENT titulaire de l'habilitation préfectorale à l'emploi de produits explosifs n° 2010- 02 AD/1/1 du 26 juillet 2010
- suppléant : Monsieur Rony CESAIRE-GÉDÉON, titulaire de l'habilitation préfectorale à l'emploi de produits explosifs n° 2010-01 AD/1/1 du 26 juillet 2010 ;

La présente autorisation n'est valable qu'autant que cette personne assume cette responsabilité. Tout remplacement définitif du titulaire M. Sébastien LAMBERT pour assumer la responsabilité précitée doit être déclaré sans délai par le bénéficiaire au préfet et une nouvelle demande d'autorisation doit lui être adressée.

3.5 - Sous réserve des dispositions de l'article 10, la présente autorisation est valide pour deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

3.6 - La présente autorisation d'emploi dès réception ne permet pas, à elle seule, d'acquérir des substances explosives.

Une **autorisation d'acquisition**, sous la forme d'un certificat d'acquisition, doit être sollicitée par le bénéficiaire à cet effet.

ARTICLE 4 - Régularité et sûreté des transports

4.1 - Hors Périmètre Autorisé d'exploitation de la carrière

Le transport des produits explosifs depuis le dépôt de la SA SODIMAT sise à Bale-Mahault, lieu-dit Baie-à-Chat, jusqu'au lieu de leur réception dans le Périmètre Autorisé à l'exploitation de la carrière et, le cas échéant, en sens inverse entre les deux points précités, est assuré par le fournisseur la SA SODIMAT dans le respect des conditions indiquées au dossier de demande, à savoir notamment :

véhicule routier de marque MAN, genre VASP, type Mines : L70P12K2L, N° de série WMAL70ZZZ3Y110512 D171052, doté à son bord d'une autorisation valide de transport de produits explosifs (requise à l'article R.2352-77 du code de la défense, du titre de circulation, de l'ADR n° 0320002 en cours de validité, du bon d'accompagnement des produits explosifs livrés, avec un équipage constitué d'un conducteur et d'un accompagnateur dotés d'un moyen de téléphonie mobile et des n° de téléphone du fournisseur, du bénéficiaire, de la Brigade de Gendarmerie compétente pour le site de la carrière.

4.2 - Dans le Périmètre Autorisé d'exploitation de la carrière

4.2.1- Prise en charge et garde des produits explosifs

a) Après récolement des mentions figurant sur le bon d'accompagnement et des produits explosifs effectivement présentés à la livraison, la personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs signe le bon d'accompagnement et prend alors en charge les produits explosifs livrés. Pour tout écart constaté lors du récolement, il convient d'appliquer les dispositions de l'article 7.

b) A partir de cet instant et jusqu'à, soit leur emploi effectif, soit leur destruction dans des conditions autorisées, soit leur remise contre décharge signée sur bon d'accompagnement au personnel du véhicule de transport cité en article 4.1, ces produits restent sous la surveillance visuelle directe et continue de la « personne responsable » citée à l'alinéa précédent, tant qu'ils n'ont pas été introduits dans l'une des mines en attente de chargement.

c) Par dérogation à l'alinéa précédent et pour tenir compte d'une part, de la livraison des détonateurs séparée de celle des explosifs, d'autre part, de la distance entre le lieu de livraison et le chantier d'emploi des produits explosifs, le bénéficiaire peut :

- autoriser la « personne responsable » à rejoindre le lieu de livraison pour prise en charge des détonateurs,
- confier alors la surveillance visuelle directe et permanente des explosifs déjà présents à l'un des boute-feux cités à la demande, jusqu'au retour de la personne responsable sur le chantier d'emploi des produits explosifs.

4.2.2 - Transport et manutention

Les opérations de transport et manutention sont exécutées dans le respect des dispositions des articles 10 et 11 du Titre Explosifs du Règlement Général des Industries Extractives, Titre institué par le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992.

Pour mémoire, à la date du présent arrêté, ces articles disposent :

article 10 :

« Les produits explosifs peuvent être transportés :

- soit à bras ou à dos d'homme,
 - soit par un véhicule sur pistes ou par un véhicule sur chemin de roulement ferré,
- soit par d'autres moyens de transport autorisés par le préfet. »

article 11 :

« 1. Toutes dispositions doivent être prises pour que, pendant leur transport, les produits explosifs ne risquent pas de se déplacer sur leur support ni être soumis à des chocs ou à des frottements.

2. L'utilisation pour le transport de produits explosifs d'un support de charge basculant nécessite un verrouillage interdisant toute possibilité de basculement dudit support.

3. Lorsqu'un véhicule contenant des produits explosifs est amené à se déplacer sous une ligne de contact électrique en suivant la direction de celle-ci, les produits explosifs doivent être protégés contre les risques d'étincelles et les risques de chute de ladite ligne.

4. Les produits explosifs, au cours de leur transport, doivent rester protégés par leur emballage d'origine ou un emballage approprié.

5. Aucune personne ne peut être admise, en même temps que des produits explosifs, à bord d'un véhicule sur pistes, d'un convoi de véhicules sur chemin de roulement ferré ou d'un autre moyen de transport, à l'exclusion des préposés :

- à la conduite du moyen de transport,
- à la surveillance du transport des produits explosifs (la personne physique visée à l'article 3-4 ci dessus),
- au transport de ces produits à bras ou à dos d'homme lorsqu'ils utilisent l'un des moyens de transport précités pour leurs déplacements.

6. Il est interdit de transporter dans un même récipient des détonateurs et d'autres produits explosifs. »

ARTICLE 5 - Entreposage des produits explosifs

Dès leur arrivée sur les lieux d'utilisation, les produits explosifs sont entreposés à la disposition du boute-feu à une distance minimale de 10 mètres de toute mine chargée ou en cours de chargement et à l'abri de tout choc par chute de l'explosif ou d'objet, loin de tout feu, de toute flamme et étincelle. Ils sont protégés des agents atmosphériques et contre les risques dus à l'électricité statique.

Si la foration se poursuit en même temps que l'opération de chargement des trous de mines, la distance minimale entre tout point du trou à forer ou en cours de foration et toute partie du ou des trous en cours de chargement ou chargés, doit être au minimum égale à la longueur du trou le plus profond sans être inférieure à 6 mètres.

ARTICLE 6 – Gestion des reliquats de produits explosifs en fin de période journalière d'activité

Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été consommés au cours de la période journalière d'activité, les produits non utilisés appelés reliquats doivent, au terme de cette période, être réintégrés, aux mêmes conditions administratives et techniques qu'à l'aller, dans le dépôt du fournisseur.

Si les reliquats précités sont dus à une impossibilité de mise à feu des mines (ou volées de mines) chargées qui les contiennent, l'exploitant en informe sans délai la brigade de gendarmerie territorialement compétente pour le site de la carrière ainsi que la DEAL service risques énergie et déchets (RED). Il expose simultanément les modalités de mise en sécurité des mines (ou volées de mines) chargées et de leur gardiennage qui comprend à minima deux personnes dont une habilitée à l'emploi des explosifs et ce jusqu'au terme de l'incident constitué par un des événements cités au dernier alinéa du présent article.

Si, par la suite de **circonstances exceptionnelles**, l'acheminement cité au 1^o alinéa s'avère impossible, l'exploitant, s'il s'agit de son fait, sinon le fournisseur doit en aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie territorialement compétents pour la position des reliquats (copie à la DEAL - service RED) et prendre toutes mesures utiles pour assurer la protection des produits explosifs contre tout détournement, notamment via un gardiennage visuel direct et permanent assuré à minima par deux personnes.

L'emploi des reliquats ou leur destruction ou leur remise pour transport-retour vers le dépôt du fournisseur, doit intervenir dans les trois jours qui suivent leur livraison à la carrière.

ARTICLE 7 - Détournement de produits explosifs

7.1 La perte, le vol et plus généralement la disparition de produits explosifs, quelle qu'en soit la cause **effective ou supposée**, doivent être déclarés par la personne physique responsable désignée à l'article 3.4 **le plus rapidement possible** :

- aux services de gendarmerie compétents pour le site de la carrière
- à la DEAL- service RED, (téléphone : 05 90 98 20 55, Fax : 05 90 38 03 50)
- à l'exploitant du dépôt d'explosifs,
et en tout cas dans les 24 heures qui suivent la constatation.

Sont notamment à considérer comme situation de détournement supposé de produits explosifs, le constat (par la personne physique responsable citée à l'article 3-4)

a) d'un écart entre les quantités de produits explosifs mentionnées sur le titre d'accompagnement de la livraison, d'une part, et celles présentées effectivement à la livraison sur le site de la carrière, d'autre part ;

b) tout retard du véhicule de livraison à la carrière, supérieur à deux heures par rapport à l'horaire annoncé par le fournisseur.

7.2 Le bénéficiaire doit délivrer un avertissement à la personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs désignée à l'article 03-4- ainsi qu'à chaque boutefeu. Cet avertissement est délivré soit lors de leur affectation à cette fonction, soit en cas de changement de fonction amenant une nouvelle personne physique à assumer l'une des fonctions précitées et, au plus tard, au moment où la mission de garde de produits explosifs leur est confiée.

7.3 Toute personne détentrice d'une autorisation de fabriquer, d'acquérir, de transporter ou de conserver en dépôt des produits explosifs, qui n'a pas déclaré auprès des services de police ou de gendarmerie dans les vingt-quatre heures suivant le moment où elle a eu connaissance de la disparition de tout ou partie de ces produits, est punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 6 000 euros.

Lorsque la personne détentrice d'une autorisation est une personne morale, les mêmes peines sont applicables à ses dirigeants si ces derniers ont eu connaissance de cette disparition et ne l'ont pas déclarée dans le délai prévu à l'alinéa précédent.

7.4 Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L 2353-11, tout préposé auquel a été confiée la garde de produits explosifs est tenu, s'il constate la disparition de tout ou partie de ces derniers, d'en faire dans les vingt-quatre heures la

déclaration aux services de police ou de gendarmerie. L'omission de cette déclaration est punie d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros.

ARTICLE 8 - Registre

8.1 - Le bénéficiaire ouvre sur le site de la carrière, un registre de réception et de consommation des produits explosifs.

Y sont précisées les informations des types suivants :

- le fournisseur des produits explosifs,
- l'origine, la quantité et la date des livraisons,
- les renseignements utiles en matière d'identification des produits explosifs,
- les quantités utilisées journalièrement,
- les quantités, détails de reliquats, les dates et heures de leur remise au transport-retour vers le dépôt du fournisseur,
- les modalités de conservation et de protection permanente des produits explosifs entre le moment de leur arrivée au lieu de livraison et le moment de leur utilisation,
- les mesures prévues pour assurer dans les meilleurs délais la conservation et la remise au transport retour des reliquats.

Les informations des cinq premiers types y sont consignées, sous sa signature, par la personne physique responsable désignée à l'article 3.4

Ce registre ainsi que les plans de chaque tir effectué sont présentés à toute requête de l'autorité administrative. Ils sont conservés pendant **cinq ans**.

8.2 - En outre, le bénéficiaire transmet avec sa demande de renouvellement de la présente autorisation, sinon **avant le 1^{er} juin de l'année (N+2)**, à la DEAL, le bilan pour l'année (N) et (N+1).

- des quantités de produits explosifs consommés et du tonnage de roches abattues,
- des situations de reliquats constatés en fin de période journalière d'activité, avec
- indication des suites qui leur furent données,
- des déclarations opérées en application de l'article 07.

ARTICLE 9 - Incident ou accident survenu du fait de l'emploi d'explosifs

Le bénéficiaire doit porter immédiatement à la connaissance de la DEAL - service RED tout accident et / ou incident survenu du fait de l'emploi des produits explosifs, notamment à des personnes étrangères aux travaux liés à cet emploi.

Lors de tout accident individuel ou collectif ayant entraîné la mort ou des blessures graves, il est interdit au bénéficiaire – sauf dans la mesure strictement nécessaire aux travaux de sauvetage, de consolidation urgente – de modifier l'état des lieux jusqu'à la visite de l'inspecteur de la DEAL - service RED.

ARTICLE 10 - Précarité de la présente autorisation

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans mise en demeure ni préavis, en application de l'article R.2352-88 du code de la défense, notamment en cas d'infraction au présent arrêté ou aux règlements concernant l'emploi des produits explosifs voire pour toute autre cause jugée fondée par l'administration, sans que le permissionnaire ne puisse prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement.

ARTICLE 11 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, devant le tribunal administratif dans un délai de quatre ans à compter de la publication de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 12 - Notification, ampliatiions

Le présent arrêté est **notifié au bénéficiaire**, à la personne physique « responsable » désignée à l'article 3.4, ainsi qu'au représentant légal de la société fournisseur des produits explosifs : SA SODIMAT, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

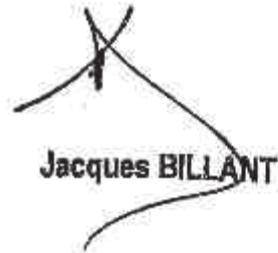
Des **ampliatiions** du présent arrêté sont effectuées comme suit :

- Madame le Maire de la commune de Deshaies ,
- Monsieur le Colonel commandant des forces de Gendarmerie de Guadeloupe (2 exemplaires),
- Monsieur le Chef du SIRACED – PC,
- Monsieur le Directeur de la DEAL,

qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région de Guadeloupe.

Basse-Terre, le **03 AOUT 2017**

Le Préfet,



Jacques BILLANT

PREFECTURE

971-2017-09-01-005

**Arrêté 2017 SG/DICTAJ/BRF du 01/09/2017 portant
versement d'une subvention à l'association Cœur des îles**

*Arrêté 2017 SG/DICTAJ/BRF du 01/09/2017 portant versement d'une subvention à l'association
Cœur des îles*



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau des relations financières

**ARRÊTÉ n° 2017-SG/ DICTAJ/BRF du -1 SEP. 2017
portant versement d'une subvention à l'association
« CŒUR DES ÎLES »**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs rapports avec les administrations ;
- Vu** la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29/12/2013 ;
- Vu** le décret loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'État aux associations, sociétés ou collectivités privées ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** - Une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) est attribuée à l'association « COEUR DES ÎLES », domiciliée, Chez Guy Villeneuve – Rue Auguste Poulin - Beauséjour – 97 127 Désirade – SIRENE n° 492 734 553 00018.
- ARTICLE 2** - Cette somme représente la contribution du ministère des Outre-mer au fonctionnement général de l'association.
- ARTICLE 3** - Cette subvention est à verser au compte IBAN : FR45 code banque : 20041 – code guichet : 01018 – compte n° 0139785N015 – clé : 11. Domiciliation : La banque postale Jarry.
- ARTICLE 4** - Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à l'action 4 du programme 123 de la mission outre-mer - domaine fonctionnel 0123-04-06 – activité 012300000406.
Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable de la Guadeloupe.
- ARTICLE 5** - L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des établissements bénéficiaires de financements publics.
L'association adressera au ministère des Outre-mer un compte-rendu d'exécution au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée ainsi que les comptes approuvés et le rapport d'activité ; le compte-rendu d'exécution comportera les principales rubriques en charges et en ressources pour l'opération subventionnée.
L'État rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.
- ARTICLE 6** - En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2 ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'organisme sera tenu de reverser la totalité de la subvention.
- ARTICLE 7** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale


Virginie KLÈS

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa modification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

PREFECTURE

971-2017-10-06-003

Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 06 octobre 2017 portant
mandatement d'office d'une dépense obligatoire du conseil
régional (créances subrogées dans les droits de la Société
Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 06-10-2017 mandatement d'office d'une dépense obligatoire du
MARTINI DISTRIBUTION au profit du Crédit Agricole
conseil régional à la Sté Martini distribut°
Leasing & Factoring)



**PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

Bureau des Relations Financières

Arrêté 2017 - SG/DICTAJ/BRF du 06/10/2017
portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
du conseil régional de la Guadeloupe
(créances subrogées dans les droits de la Société MARTINI DISTRIBUTION
au profit du Crédit Agricole Leasing & Factoring)

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-16 ;
 - VU l'instruction n°88-128 du MO du 26 novembre 1988 de la direction de la comptabilité publique ;
 - VU le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - VU la lettre n° 2C 112 414 7663 9 du 12 janvier 2017 du Crédit Agricole de Montrouge sollicitant la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office à l'encontre du Conseil régional de la Guadeloupe ;
 - VU la lettre de mise en demeure n° 2C 092 258 649 16 SG/DICTAJ/BRF du 3 mars 2017 adressée au conseil régional ;
 - VU le nouveau relevé de compte communiqué par le Crédit Agricole de Montrouge le 18 septembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT** que la dépense dont il s'agit est obligatoire, exigible et liquide.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est mandaté au profit du Crédit Agricole Leasing & Factoring – créancier subrogé dans les droits de la société MARTINI DISTRIBUTION - domiciliée 12 place des Etats-Unis - CS 20001, 92548 Montrouge, la somme de 365 153,64€ (trois cent soixante-cinq mille cent cinquante-trois euros et soixante-quatre centimes).

Article 2 – Cette somme sera prélevée sur la fonction 222 - chapitre 902 – nature 21572 et virées au compte du Crédit Agricole Leasing & Factoring ouvert à :

<i>CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING</i>			
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
16850	00001	99996405787	59

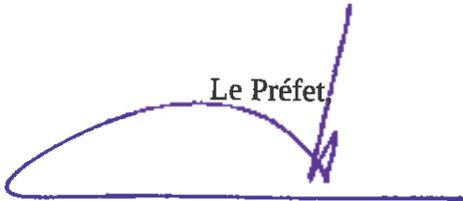
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) **FR76 1685 0000 0199 9964 0578 759**

BIC : AGRIFRP1EFG

Article 3 – Cette dépense sera réglée en priorité, après l’acquittement des dépenses de personnel et le remboursement des emprunts.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur régional des finances publiques et le payeur régional sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Basse-Terre,

Le Préfet

 Eric MAIRE

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-10-06-005

Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 06 octobre 2017 portant
mandatement d'office d'une dépense obligatoire du conseil
régional (Société Caribéenne de Tourisme et de Loisirs -

*Arrêté 2017 SG-DiCTAJ-BRF du 06-10-2017 mandatement d'office d'une dépense obligatoire du
conseil régional à Agence Riverain Tours*

Agence Riverain Tours



**PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

Bureau des Relations Financières

Arrêté 2017 - SG/DICTAJ/BRF du 06 Octobre 2017
portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
du conseil régional de la Guadeloupe ;
(Société Caribéenne de Tourisme et de Loisirs –
Agence RIVERAIN TOURS)

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-16 ;

VU l'instruction n°88-128 du MO du 26 novembre 1988 de la direction de la comptabilité publique ;

VU le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la lettre du 13 décembre 2016 de la Société Caribéenne de Tourisme et de Loisirs – Agence RIVERAIN TOURS sollicitant la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office à l'encontre du conseil régional de la Guadeloupe ;

VU la lettre de mise en demeure n° 2C 092 259 1405 5 SG/DICTAJ/BRF du 30 janvier 2017 adressée au conseil régional ;

CONSIDÉRANT que la dépense dont il s'agit est obligatoire, exigible et liquide.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est mandaté au profit de la Société Caribéenne de Tourisme et de Loisirs – Agence RIVERAIN TOURS - domiciliée 3, rue Frébault – 97110 POINTE-A-PITRE la somme de 25 190,36€ (vingt cinq mille cent quatre-vingt-dix euros et trente-six centimes).

Article 2 – Cette somme sera prélevée sur la fonction 0201 - chapitre 930 – nature 6251 et virée au compte du Crédit Agricole Leasing & Factoring ouvert à :

<i>CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING</i>			
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
16850	00001	99996405787	59

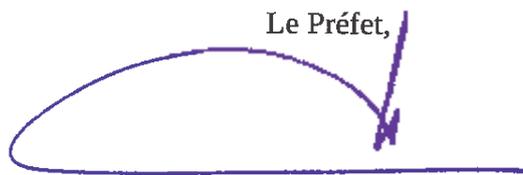
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) **FR76 1685 0000 0199 9964 0578 759**

BIC : AGRIFRPIEFG

Article 3 – Cette dépense sera réglée en priorité, après l’acquittement des dépenses de personnel et le remboursement des emprunts.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur régional des finances publiques et le payeur régional sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Basse-Terre,

Le Préfet,

 Eric MAIRE

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-10-06-004

**Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 06 octobre 2017 portant
mandatement d'office d'une dépense obligatoire du conseil
régional (Sté Verso Consulting)**

*Arrêté 2017 SG-DiCTAJ-BRF du 06-10-2017 mandatement d'office d'une dépense obligatoire du
conseil régional à la Sté Verso Consulting*



**PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

Bureau des Relations Financières

Arrêté 2017 – SG/DICTAJ/BRF du 06/10/2017
portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
du conseil régional de la Guadeloupe,
(société Verso Consulting)

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-16 ;

VU l'instruction n°88-128 du MO du 26 novembre 1988 de la direction de la comptabilité publique ;

VU le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la lettre n° 1A 143 266 4243 1 du 24 mars 2017 de la société Verso Consulting sollicitant la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office à l'encontre du Conseil régional de la Guadeloupe ;

VU la lettre de mise en demeure n° 2C 092 525 1346 1 SG/DICTAJ/BRF du 13 avril 2017 adressée au conseil régional ;

CONSIDÉRANT que la dépense dont il s'agit est obligatoire, exigible et liquide.

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est mandaté au profit de la société Verso Consulting - domiciliée Immeuble des tropiques II – Fonds Boisneuf 97122 BAIE-MAHAULT, la somme de 5 229,16€ (cinq mille deux cent vingt-neuf euros et seize centimes).

Article 2 – Cette somme sera prélevée sur la fonction 0202 - chapitre 930 – nature 6238 et virée au compte de SWELL CONSULTING SAS ouvert à :

BRED - BAIE-MAHAULT			
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10107	00473	932025592	63

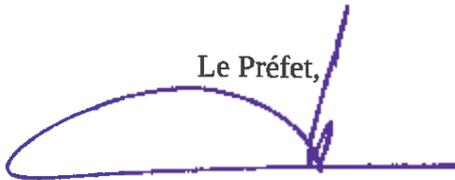
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) **FR76 1010 7004 7300 9320 2559 263**

BIC : BREDFRPPDF

Article 3 – Cette dépense sera réglée en priorité, après l’acquittement des dépenses de personnel et le remboursement des emprunts.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur régional des finances publiques et le payeur régional sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Basse-Terre,

Le Préfet,

 Eric MAIRE

***Délais et voies de recours** : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*